

## Convention avec l'Association Réseau des sites majeurs de Vauban - Avenant n° 1

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :** Il est rappelé qu'avec la Ville de Besançon, treize autres villes ont adhéré à l'association «Réseau des Sites Majeurs de Vauban» et ont participé activement à l'élaboration du dossier de candidature remis par le gouvernement français auprès du comité du patrimoine mondial en janvier 2007.

Dans ce cadre, l'association s'est dotée en septembre dernier de la Mission Réseau Vauban, outil opérationnel qui coordonne, anime et alimente les projets initiés par les membres, et propose également des actions spécifiques au Réseau. Cet outil opérationnel a pour but d'assurer la coordination des actions des sites en faveur :

- de la conservation, de la reconversion et de la requalification des sites,
- de la mise en valeur culturelle, touristique et socio-économique des sites,
- de la mise en place de projets de coopération et des partenariats transfrontaliers et internationaux dans le domaine de la sauvegarde des sites et du rayonnement de la pensée de Vauban,
- de la recherche et de la documentation.

L'UNESCO, à Québec le 8 juillet dernier a inscrit «les fortifications de Vauban» au patrimoine mondial de l'UNESCO, et, dans ses conclusions, a insisté sur deux points :

- ⇒ le Réseau doit s'ouvrir sur d'autres sites inspirés par Vauban dans le monde
- ⇒ il doit devenir la référence nationale et internationale en matière de gestion du patrimoine fortifié.

Pour l'avenir, la Mission du Réseau Vauban aura donc deux objectifs :

- accompagner les sites dans la gestion locale et coordonner les initiatives transversales ;
- initier des projets propres au Réseau, notamment par la création d'un centre de ressources sur la fortification du XVII<sup>ème</sup> siècle.

La décision par l'UNESCO d'inscrire les fortifications de Vauban au patrimoine mondial entérine les actions proposées par le dossier de candidature et engage l'association à mettre en oeuvre et à développer ces activités pour réaliser les objectifs définis.

Une convention définissant les prestations fournies par la Ville à l'association Réseau des Sites Majeurs de Vauban pour aider au démarrage de la Mission du Réseau créée au 1<sup>er</sup> septembre 2007, en fournissant un certain nombre de moyens humains, matériels et financiers, est arrivée à échéance le 31 août 2008.

La Ville de Besançon, pilote du dossier depuis son origine, entend maintenant conforter et augmenter son aide au fonctionnement de cette structure et propose à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 une nouvelle convention de trois ans renouvelable 2 fois.

Au vu du bilan présenté lors de son assemblée générale du 5 juin dernier, l'association peut aujourd'hui prendre en charge financièrement les moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement.

Le siège social étant basé à Besançon, la Ville de Besançon propose alors de continuer à héberger et apporter une aide matérielle pour accompagner et soutenir les actions de cette jeune structure.

La Ville met à la disposition de l'Association en l'état des locaux situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (ancienne salle d'audience du Tribunal d'Instance), 52 Grande Rue à Besançon jusqu'au démarrage des travaux de l'Hôtel de Ville. La Ville s'engage ensuite à trouver de nouveaux locaux pour héberger l'association.

La Ville de Besançon dote l'association de deux postes informatiques, deux postes de téléphone, et permet à l'association de bénéficier des services du courrier et des services de l'imprimerie municipale.

L'association s'acquittera d'un loyer associatif mensuel de 30 €, charges comprises, les autres prestations étant mises gratuitement à disposition de l'association.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention avec l'association Réseau des Sites Majeurs de Vauban sur les bases définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ce projet et autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir.

*Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.*